



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Nancy
11 rue de l'Île de Corse
54022 Nancy Cedex

Nancy, le 20/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ ORGANIQUE (ex TERRALYS)

Le Longhé
RD 904
54200 Toul

Références : 2026_0541
Code AIOT : 0006200623

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2026 dans l'établissement SUEZ ORGANIQUE (ex TERRALYS) implanté Le Longhé RD 904 54200 Toul. L'inspection a été annoncée le 02/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ ORGANIQUE (ex TERRALYS)
- Le Longhé RD 904 54200 Toul
- Code AIOT : 0006200623
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de tri, transit, traitement de déchets autorisée par l'APA 2005-515 modifié du 19/08/2005, commun aux deux AIOT SUEZ RV Nord Est 62.04551 et SUEZ Organique 62.00623.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Ce contrôle a été l'occasion d'échanger sur le dossier de porter à connaissances transmis par l'exploitant en début d'année 2026 portant sur l'augmentation de l'activité de biodéconditionnement suite à l'arrêt de l'activité de compostage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Analyse des causes	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Limitation des accès	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 7	Sans objet
4	Conditions de stockage	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 16	Sans objet
5	Emissions dans l'eau	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 52-I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La ré-organisation en cours du site comme évoqué plus haut entraîne des manquements documentaires. Notamment, les consignes de sécurité et procédures d'exploitation ne sont pas à jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes
Prescription contrôlée : Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement la liste détaillée des contrôles à effectuer en marche normale, au démarrage, lors de nettoyages, de périodes de maintenance, en fonctionnement dégradé, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident. Les consignes de sécurité sont tenues à

jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Les procédures d'exploitation sont tenues à jour et mises à la disposition de l'inspection des installations classées. Il est interdit de fumer dans l'ensemble des installations. La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds dans ces zones fait l'objet d'un permis de feu, délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il a nommément désignée et par le personnel devant exécuter les travaux.
Constats : Le jour du contrôle, l'exploitant a précisé que le site est en travaux suite notamment, à la cessation de la plateforme de compostage. De ce fait, il remet les documents du site à jour, dont les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation. Il a toutefois présenté les devis relatifs à l'affichage à mettre en place. Ces devis sont datés du 26 mai 2026 et sont dans le circuit de validation des achats du site. L'exploitant a présenté les permis de feu de travaux récents sur site. Il n'y a pas de consignes pour la conservation de ces documents.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre les consignes et procédures d'exploitation sous le délai précisé. L'inspection des installations classées recommande également fortement à l'exploitant d'archiver ses permis de feu pour une meilleure traçabilité en cas de sinistre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Analyse des causes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Analyse
Prescription contrôlée : Tout événement susceptible de constituer un précurseur d'explosion ou d'incendie est consigné dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant réalise annuellement une analyse des causes possibles de ces événements afin de prévenir l'apparition d'accidents. Cette analyse est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Le jour du contrôle, l'exploitant a précisé qu'il n'avait pas de registre où sont consignés les éléments prévus par cette prescription.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans le cadre des modifications de son site l'exploitant doit mettre à jour son analyse des causes possibles des événements précurseurs d'explosion ou d'incendie et consigner ces éléments dans un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Limitation des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès
Prescription contrôlée : Sans préjudice de réglementations spécifiques, toutes dispositions sont prises afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute surveillance ne puissent pas avoir accès aux installations (par exemple : clôture, panneaux d'interdiction de pénétrer, procédures d'identification à respecter).
Constats : Le site est entièrement clôturé. Pour accéder au site, il est nécessaire de passer la première barrière avec le pont de pesée sur le site voisin de SUEZ RV Lorraine. Pour cela, il est nécessaire d'être programmé sur l'outil informatique et donc attendu. Ensuite, une nouvelle barrière est en place notamment pour l'accès à la zone biodéconditionnement. Des affichages sont également en place pour alerter des limitations d'accès.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure périodiquement que les conditions de stockage des produits (durée, taux d'humidité, température, etc.) n'entraînent pas des dégagements de gaz inflammables et de risques d'auto-échauffement. La température des produits stockés susceptibles de fermenter est contrôlée par des systèmes de surveillance appropriés et adaptés aux installations et correctement répartis. Dans ce cas, les relevés de température donnent lieu à un enregistrement.
Constats : Le jour du contrôle, l'exploitant a précisé que le site se réoriente vers une activité de déconditionnement de biodéchets et a cessé l'activité de compostage. L'activité de broyage de substances végétales sur site est aujourd'hui limitée et aucun stock n'était présent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Emissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 52-I

Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux

Prescription contrôlée :

VLE pour rejet dans le milieu naturel.

I. Sans préjudice des dispositions de l'article 25, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé. Pour chacun des polluants rejetés par l'installation le flux maximal journalier est à préciser dans le dossier d'enregistrement.

Dans le cas où le rejet s'effectue dans le même milieu que le milieu de prélèvement, la conformité du rejet par rapport aux valeurs limites d'émissions pourra être évaluée selon les modalités définies au 2e alinéa de l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

1. Matières en suspension (MES), demandes chimique et biochimique en oxygène (DCO et DBO ₅)

Matières en suspension (Code SANDRE : 1305)100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j, 35 mg/l au-delà ;150 mg/l dans le cas d'une épuration par lagunage
--

DBO ₅ (sur effluent non décanté)(Code SANDRE : 1313)100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j, 30 mg/l au-delà

DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314)300 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j, 125 mg/l au-delà Toutefois, des valeurs limites de concentration différentes peuvent être proposées par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement lorsque la station d'épuration de l'installation a un rendement au moins égal à 95 % pour la DCO, la DBO ₅ et les MES.
--

Constats :

Les eaux résiduaires sont collectées dans deux lagunes, avant leur éventuel réemploi dans le cadre des activités de l'établissement. Si l'exploitant peut rejeter l'eau de ces lagunes en cas de besoin depuis l'accord préfectoral qu'il a reçu à ce titre par courrier du 27/12/2024, il n'a jamais fait usage de cette possibilité jusqu'à lors.

Type de suites proposées : Sans suite